

AR PREFECTURE EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
016-211602362-20190208-D_2019 DE LA COMMUNE DE MOUTHIERS-SUR-BOËME
Reçu le 12/02/2019

8, place du champ de foire
16440 MOUTHIERS-SUR-BOËME
tél : 05.45.67.92.20 fax : 05.45.67.83.38
mairie@mouthiers-sur-boeme.fr

délibération :
D_2019_2_2

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 18

Objet : Convention de mise à disposition partielle du service technique à la commune de Voulgézac

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

L'an deux mille dix neuf , le vendredi 08 février à 20 h 00, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, Salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur CARTERET Michel, Le Maire.

Date de convocation du : 24 Janvier 2019

Présents : Monsieur BARBE Hugues, Monsieur BORRÉDON Richard, Monsieur CARTERET Michel, Madame HITIER Marie-Christine, Madame LHOMME Michèle, Madame LOUVIÉ Catherine, Monsieur RABSKI Jean, Madame RELET Graziella, Monsieur CAPLOT Serge, Monsieur FOUCHÉ Joël, Madame VERGNAUD Isabelle, Madame TAMAGNA Véronique, Monsieur NOËL Frédéric, Monsieur PORTE Henri-Renaud, Monsieur SUSSET Bernard, Monsieur NEBOUT Joël, Monsieur PONTINI Daniel

Pouvoirs :

Madame COOLEN Anne-Marie a donné pouvoir à Monsieur NOËL Frédéric

Absent(s) :

Excusé(s) : Madame COOLEN Anne-Marie, Monsieur REVEREAULT Jean, Monsieur BERCHENY Dorian, Madame BERTIN Nathalie, Madame SOULET Sandrine, Madame GROLLEAU Rachel

Secrétaire de Séance : Madame Catherine LOUVIÉ

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal la demande formulée par la commune de Voulgézac pour l'entretien de ses espaces publics (voirie et espaces verts) depuis que l'agent technique de la commune de Voulgézac a fait valoir ses droits à la retraite. Il assurait l'entretien à concurrence de 11h30 par semaine. Après estimation des besoins par le service technique de la commune de Moutiers, une quinzaine de jours avec une équipe de 3 agents serait nécessaire pour assurer ce service chaque année. Il est rappelé que la commune de Voulgézac dispose également d'un plan d'entretien des espaces communaux sous la responsabilité de leurs élus.

Selon les articles L.5111-1-1, II et L.5211-39-1 du CGCT, des conventions de prestations de services peuvent être conclues entre des communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre lorsque le rapport relatif aux mutualisations de services le prévoit.

Il est proposé, avec la signature d'une convention, une mise à disposition partielle du service technique de la commune de Moutiers-sur-Boëme au profit de la commune de Voulgézac, dans un souci de bonne organisation et de rationalisation de services, aux fins d'affecter du personnel qualifié pour assurer l'entretien des espaces verts, l'entretien du cimetière, ainsi que des travaux de réparation de la voirie. Les travaux réalisés sur la commune de Voulgézac consistent à tondre les espaces verts, tailler les haies, assurer l'entretien, réalisation des tâches ponctuelles soit une quinzaine de jours par an pour une équipe de 3 agents. Le service sera remboursé par la commune de Voulgézac sur présentation d'un état de frais précisant les moyens humains et techniques utilisés.

Entendu cet exposé, le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

- DECIDE d'approuver le projet de convention de mise à disposition partielle du service technique à passer entre la Commune de Moutiers-sur-Boëme et la Commune de Voulgézac, joint en annexe ;
- SOLICITE les instances paritaires pour émettre un avis sur ce service et notamment sur l'autorisation donnée aux agents communaux à intervenir sur la commune de Voulgézac ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention régissant les modalités de fonctionnement de la prestation de service et les modalités financières correspondantes ;
- DECIDE d'inscrire au budget les crédits nécessaires au fonctionnement de ce service.

Pour : 18 Contre : 0 Abstention : 0

Emis le 08/02/2019, transmis en sous-préfecture et rendu exécutoire le **12 FEV. 2019**

